

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 32 - Procurations : 7
Rappel des dates : Convocation Générale : 13/12/2024 - Affichage : 13/12/2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYÈRE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à LAUDE Jean-Yves - 19/12/24	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à CHARPENTIER Dominique-17/12/24	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à FOUQUET Stéphane - 19/12/24	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à DE GALARD Gilles - 17/12/24	
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à SURUT Jackie - 16/12/24	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVÈQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial			X
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à LECOMTE Jean-Claude - 17/12/24	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à PRÉ Michel - 18/12/24	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élu secrétaire de séance.

**Objet : Modification de la modulation de l'agrément de la crèche « Le mille pattes »
2024-161**

Une délibération sur la modulation des agréments des crèches du territoire a été prise lors du conseil communautaire du 4 Juillet 2024.

Les arrêtés d'avis consultatif de la PMI indique uniquement l'agrément général (le nombre d'enfants maximum accueillis simultanément), sans détail de modulation.

Il appartient donc au conseil communautaire d'indiquer dans sa délibération l'ensemble des détails concernant l'agrément des crèches du territoire. Ainsi, c'est la délibération du conseil communautaire qui fait foi et l'arrêté d'avis consultatif de la PMI vient en complément pour autoriser l'organisation prise par la collectivité.

Par conséquent, en raison des demandes d'accueil dans le cadre du guichet unique, la présente délibération, détaillée ci-dessous, modifie la délibération n°2024-081 du 4 Juillet 2024 pour la crèche « Le mille pattes » en ce qui concerne la modulation sur les créneaux de 7h30-09h00 et de 17h00-18h30 à 12 enfants au lieu de 11.

Les crèches collectives du territoire sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec 222 jours d'ouverture par an.

L'agrément de la structure ainsi que sa modulation, est établi comme suit :

- **CRECHE « LE MILLE PATTES »**, 53 rue Honoré Broutelle -72450 MONTFORT LE GESNOIS

La capacité d'accueil est de 14 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus avec la modulation suivante :

7h30 - 9h00	9h00 - 17h00	17h00 - 18h30
12 enfants	14 enfants	12 enfants

L'agrément des 3 autres structures ainsi que leur modulation restent inchangés :

- **CRECHE « LA MAISON DES LUTINS »**, Avenue de Verdun - 72160 CONNERRÉ

La capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus avec la modulation suivante :

7h30 - 11h30	11h30 - 13h00	13h00 - 18h30
12 enfants	10 enfants	8 enfants

- **CRECHE « LES QUENIAUX »**, 584 La Tasse - 72450 LOMBRON

La capacité d'accueil est de 18 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus avec la modulation suivante :

7h30 - 8h30	8h30 - 17h30	17h30 - 18h30
10 enfants	18 enfants	10 enfants

➤ **CRECHE « LE JARDIN DES P'TITS LOUPS »**, 3 Allée des Hortensias – 72460 SAINT CORNEILLE

La capacité d'accueil est de 15 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus avec la modulation suivante :

7h30 - 8h30	8h30 - 17h30	17h30 - 18h30
10 enfants	15 enfants	10 enfants

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2024-051 du 11 avril 2024 portant modification des agréments multi-accueil ;

Vu la délibération n°2024-081 du 4 Juillet 2024 portant modification des agréments multi-accueil ;

Vu le rapport présenté par la Vice-présidente Madame Anne-France PLANCHON, en charge de la petite-enfance, enfance, jeunesse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

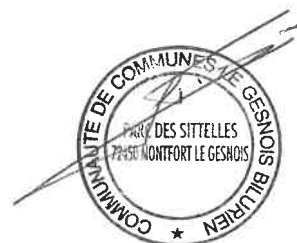
- **APPROUVE** la modification de l'agrément du multi-accueil « Le Mille Pattes » comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-081 du 4 juillet 2024 portant modification agréments multi-accueil.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 décembre 2024,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.